

Morgentaler, suite torontoise

Acquitté. Une fois de plus. Et cette fois au cœur même de cette Ontario conservatrice qui, prévoient les Pro-vie, allait «enfin régler le cas Morgentaler». Mais non. Basant sa défense sur la «notion de nécessité», soutenant que le besoin et la demande d'avortements justifiaient ses agissements «même si ceux-ci transgressaient la loi», Henry Morgentaler a joué quitté ou double. Et a gagné. Tout au moins pour l'instant.

Le 8 novembre 1984, un jury composé de six hommes et de six femmes l'acquittait, lui et ses deux associés,¹ d'accusations de conspiration pour pratiquer des avortements. Déjà acquitté trois fois au Québec au cours des années 70, Henry Morgentaler venait-il de résoudre la quadrature du cercle? Le gouvernement fédéral allait-il reconnaître la nécessité de réviser une loi si éloignée de la réalité que même un jury de Cour Supérieure acquittait des individus qui avouaient fièrement l'avoir transgressée?

Pendant que le gouvernement ontarien portait ce jugement en appel – ce qui n'empêchait pas Morgentaler de rouvrir sa clinique torontoise – et que Joe Borowski, bien connu comme chef de file des Pro-Vie manitobains, laissait entendre que le docteur «faisait mieux de ne pas se montrer la face à Winnipeg», le gouvernement conservateur fédéral optait pour le statu quo en ce qui concerne la loi. Même si Brian Mulroney se redisait personnellement opposé à l'avortement.

Au Québec, outre l'Association des médecins pour la vie qui a exigé la démission du président de la Corporation des médecins, le docteur Augustin Roy, à cause de son témoignage «positif» lors du procès Morgentaler, seul un grand «ouf» de soulagement accueillait le verdict d'acquiescement.

Selon la présidente de la Fédération québécoise pour la planification des naissances, Mme Fernande Ménard, ce sentiment d'un «répit» témoigne bien de la situation qui prévaut au Québec où, même s'il demeure illégal au sens de la loi, l'avortement est, dans les faits, accessible sur demande. «C'est vrai. Il n'y a plus de

mouvement coordonné pour obtenir des amendements à la loi. Sans doute parce que ce n'est pas facile de se battre pour un principe quand, dans les faits, les services sont disponibles. Mais nous croyons toujours que c'est une tâche essentielle et nécessaire».

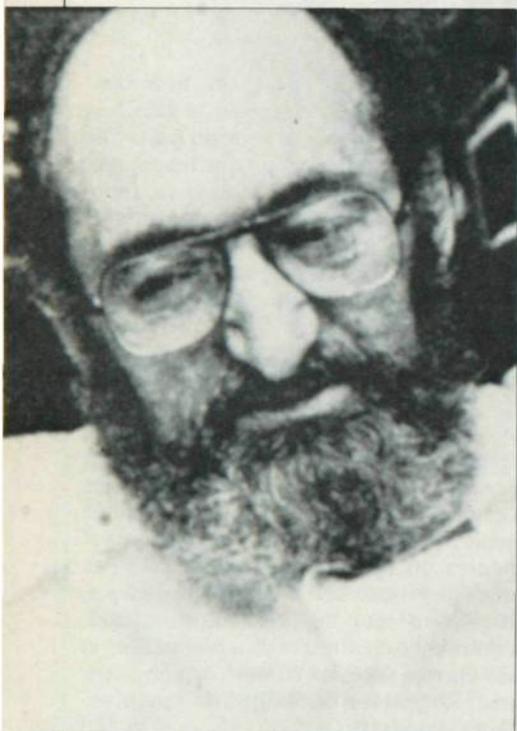
Selon Fernande Ménard, s'il faut toujours lutter au Québec actuellement, c'est beaucoup plus pour maintenir la qualité des services, accroître leur accessibilité (surtout dans les CLSC) et la résistance aux coupures.

Vingt-cinq hôpitaux du Québec, huit ou neuf CLSC et quelques centres de santé pour femmes offrent actuellement des services d'avortement. «S'il y avait un changement radical de politique, si l'accessibilité était menacée, je sens qu'il serait facile de mobiliser les gens. Le soutien du libre choix s'est élargi au cours des dernières années.»

La Fédération ne se fait toutefois pas d'illusions sur les impacts réels de ce quatrième acquiescement. Entre ceux et celles pour qui ces victoires répétées forceront le gouvernement à réviser la loi et les autres selon qui seule une condamnation «réveillerait les femmes et forcerait une révision», rien n'est encore dit... et les Québécoises, comme le dit si bien Fernande Ménard, ont bien peu d'énergie à dépenser pour «réveiller le chat qui dort».

CAROLE BEAULIEU

1/ Les docteurs Robert Scott et Leslie Smoling avaient tous deux été arrêtés en juillet 1983 lors d'une descente de police à la clinique torontoise du docteur Morgentaler.



Henry Morgentaler

Sexisme outre-mer

En France, la publicité annonce aux petites filles que «les métiers n'ont pas de sexe» et qu'elles peuvent ainsi s'orienter «dans toutes les directions»! Mais la seule volonté des filles suffira-t-elle à leur ouvrir la voie vers les emplois intéressants, payants, avec perspectives d'avenir?

L'expérience de trois jeunes Britanniques semble indiquer que le sexisme est encore bien vivant dans les écoles. Âgées de douze ans, elles se voient brusquement refusées en classe supérieure, sous prétexte qu'il n'y a plus de place pour elles. Des garçons plus jeunes qu'elles ayant été

admis, elles en concluent qu'elles ont été victimes de sexisme et portent leur cause devant les tribunaux. La justice britannique donne raison aux trois jeunes filles, lesquelles touchent en plus 1 000 livres (environ 2 000 \$) en dommages et intérêts.

D'après l'un des professeurs de l'école St-George's Church of England, à Bromley, il s'agirait là d'une pratique courante qui facilite «l'organisation des classes»!... L'Equal Opportunities Commission confirme, par ailleurs, qu'elle reçoit de nombreuses plaintes concernant cette forme de discrimination sexuelle qui sévit appa-

remment dans de nombreuses écoles de Londres. Qu'en est-il au Québec?

DIANE TREMBLAY,
À PARIS

